



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL158_2024-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°158/2024
du Conseil communautaire
Séance du 25 novembre 2024

Date d'envoi de la convocation = 19 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 52

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charlotte BARRERE, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Gérard ESTELLE, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Christian BAUME, Mohamed BERKANE à Michel AGNEL, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Manon CROUSIER, Raymond CHAPUY à Guy AUBANEL, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Laurent NADAL à Jean-Yves CHAPELET, Olivier ROBELET à Philippe BERTHOMIEU, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Justine ROUQUAIROL à Jennifer OBID, Muriel ROY-CROS à Claude SALAU, Maria SEUBE à Jean Christian REY,

Absents/Excusés : Jacques BERTOLINI, Pascal BORDES, Fred MAHLER, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Alexandre PISSAS, Benoit TRICHOT

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au Groupement des Autorités Responsables du Transport (GART)

Vu le Code des Transports, articles L 1221-1 et suivants, et L3111-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est autorité organisatrice de mobilité dans le périmètre territorial définie dans ses statuts depuis le 1^{er} janvier 2013,

Considérant l'importance pour l'Agglomération du Gard rhodanien d'adhérer à un collectif de transport,

Considérant que cette association dite de « Groupement des autorités responsables du transport » est un espace d'échange, de conseil juridique de formation les acteurs du transport public,

Considérant que les statuts et le règlement intérieur du Groupement des Autorités Responsables du Transport (GART) disposent que les autorités organisatrices membres du GART désignent leur représentant au sein de l'assemblée générale, et que leurs fonctions cessent à l'expiration de leur mandat représentatif,

Considérant la nécessité de remplacer Madame Claire Lapeyronie (Pont-Saint-Esprit) titulaire, et Philippe GAMARD (Saint-Laurent des Arbres) suppléant,

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité ;

4 abstentions (L. MARQUES-ROUX, B. NASS, A. DELWARTE, E. LE PARGNEUX)

- de désigner pour siéger au sein de l'assemblée générale du GART :

- Titulaire : Monsieur Valère SEGAL
- Suppléant : Monsieur Benoit TRICHOT

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 25 novembre 2024.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **- 2 DEC. 2024**



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr